



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_113-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 113

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Signature avenant convention pour la mise en œuvre du service de transports scolaires

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est autorité organisatrice de second rang (AO2) des transports scolaires sur son territoire, le Département du Loiret lui ayant consenti une délégation partielle de cette compétence par voie de convention en date du 25 septembre 2014.

Les AO2 doivent se faire le relais local de l'information. Elles doivent informer les mairies et les établissements scolaires de la décision du Département ainsi que des horaires de passage des cars. Elles doivent également informer les familles qui pourraient demander des informations sur le déroulement de la procédure.

Elles assurent un rôle de conseil et d'aide sur tout ce qui concerne la gestion de proximité, à savoir notamment l'analyse sécuritaire des points d'arrêts (création, suppression), les demandes de modification de circuits, le signalement de tout dysfonctionnement (application du règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires).

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région s'est substituée au Département dans l'exercice de ses compétences en matière de transport routier interurbain à compter du 1^{er} septembre 2017 et de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017. Par conséquent la convention de délégation de compétences en matière de scolaires qui nous lie au Département est transférée de plein droit à la Région.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

29/09/17

S.L.O.

ID : 645-200005932-20170926-2017_05_113-DE

Afin de formaliser le transfert de ce contrat à la Région, il convient de signer un avenant de transfert relatif à la convention de délégation aux autorités organisatrices de second rang tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour la mise en œuvre du service de transport scolaire valant transfert dudit contrat à la Région Centre – Val de Loire.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE